

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2019 **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès.

Date d'affichage : 3 avril 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

12 présents + 6 pouvoirs : 18 votants

Étaient Absents et excusés :

Mr RICHARD Claude, pouvoir à Mr VANHALST Damien.

Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mme Catherine BUON.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr MORENO Ludovic.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme Isabelle LEBRUN.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme BUON Catherine.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 MARS 2019 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Aucune observation n'étant relevée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :

La liste des décisions du Maire est jointe en annexe à la présente note de synthèse.

POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :

- avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Houdan et le CCAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cela concerne la répartition du temps de travail de l'agent exerçant les fonctions de responsable du CCAS entre la Commune et le CCAS.

POINT A RETIRER DE L'ORDRE DU JOUR :

- cession par la Mairie de la parcelle située rue du Moulin d'Olivet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes cessions de terrains ou bâtiments prévues au budget. Il propose que lors d'une prochaine séance du conseil cette cession fasse l'objet d'une décision concomitamment avec la cession du bâtiment sis rue de Paris, et par conséquent que ce point soit retiré du présent ordre du jour.

Ces ajout et retrait sont acceptés à l'unanimité du conseil municipal.

1 - **FINANCES** :

1.1 **COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2018** :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

Le compte administratif est le document constatant les opérations de dépenses et de recettes réalisées pendant l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion est un document produit par le Receveur Municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

En section de Fonctionnement :

Les dépenses au total se sont élevées à **3 144 220,06 €** réparties comme suit :

♦ Charges à caractère général	960 616,86 €
♦ Charges de personnel	1 215 214,09 €
♦ Atténuations de produits.....	143 497,00 €
(Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)	
♦ Autres Charges de gestion courante	437 735,55 €
(Indemnités des élus, Subventions et Participations)	
♦ Charges Financières	87 352,74 €
♦ Charges Exceptionnelles	54 341,97 €
♦ Opérations d'ordres dont Dotations aux amortissements	245 461,85 €

En recettes, les entrées ont été les suivantes :

♦ Atténuations de charges	19 688,88 €
(Entrée du stock des 200 livres « Les Maires de Houdan »)	
♦ Produits des services	344 827,98 €
(Tarifs et droits de place)	
♦ Impôts et Taxes	2 261 659,55 €
♦ Dotations et subventions reçues	520 411,67 €
♦ Autres produits de gestion courante	88 560,99 €
(Loyers)	
♦ Produits financiers	917,81 €
♦ Produits exceptionnels	16 437,26 €
♦ Opérations d'ordres.....	4 087,50 €

Le total des recettes de cette section s'est élevé à **3 256 591,64 €**.

Le Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élève à **112 371,58 €**.

En section d'Investissement :

Les dépenses ont été les suivantes :

Pour les grandes opérations :

♦ 07003 Cimetières	35 909,75 €
♦ 07004 Donjon	28 995,70 €
♦ 14005 Parking Souterrain.....	669 409,00 €
Dont acquisition terrain rue de la Tour	

♦ 14008 Création Site Internet	6 408,00 €
♦ 14010 Toilettes publiques du Donjon	887,04 €
♦ 15001 Rue des Fossés	119 220,35 €
Dont acquisitions biens situés au 32 rue des Fossés et 29 rue de L'Enclos	
♦ 15003 Cité de l'Opton	51 964,69 €
Dont opérations sous mandats (10 014,72 €)	
♦ 15006 Vidéo-protection	1 703,79 €
♦ 17002 Economies d'Energies	36 778,26 €
♦ 18001 Rue des Clos de l'Ecu	13 307,22 €
Dont opérations sous mandats (9 599,97 €)	
♦ 93010 Acquisitions de matériels	112 572,27 €
♦ 93013 Voiries, Réseaux, Rivières.....	278 330,14 €
Dont opérations sous mandats (route d'Anet : 73 943,79 €)	
♦ 93014 Travaux de bâtiments	6 150,40 €
♦ 93049 Opérations foncières	1,00 €
♦ HORS OPERATIONS	212 962,60 €
Dont : Remboursement de la dette	202 719,10 €

Total des dépenses d'investissements **1 574 600,21 €**

Les recettes constatées dans cette section d'investissements sont les suivantes :

♦ Dotations, fonds divers	301 063,69 €
Dont : FCTVA : 85 877,00 €	
♦ Subventions des Investissements	16 745,60 €
♦ Emprunts et dettes assimilées	505,30 €
♦ Opérations d'ordres de transfert entre sections.....	245 461,85 €
Dont : Dotations aux amortissements	
♦ Opérations sous mandats	93 558,48 €

Total des recettes d'investissement **657 334,92 €**

Le résultat d'investissement de l'exercice 2018 est donc de – **917 265,29 €**.

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2018	3 256 591,64 €	657 334,92 €
Dépenses réalisées en 2018	3 144 220,06 €	1 574 600,21 €
Résultat de l'exercice 2018	112 371,58 €	- 917 265,29 €
Résultat reporté de 2017	42 934,77 €	1 904 835,63 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	155 306,35 €	987 570,34 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	1 075 632,87 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	1 864 577,44 €
RESULTAT BUDGETAIRE	155 306,35 €	198 625,77 €

Après vérification par le service finance de la concordance des chiffres entre le compte administratif de la Ville et le compte de gestion, il convient également d'adopter le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie-Jeanne Gros, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Vu le budget primitif 2018 adopté le 16 avril 2018,

Vu les décisions modificatives au budget 2018 adoptées les 13 juin, 11 juillet, 25 septembre, 25 octobre et 18 décembre 2018,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Vu le compte de gestion définitif établi par le comptable pour l'exercice 2018 conforme aux écritures du compte administratif de la commune,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Marie-Jeanne GROS conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Article 1 : approuve le compte administratif pour l'exercice 2018 de la commune conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe de la présente.

Article 2 : approuve le compte de gestion établi par le comptable de la commune pour l'exercice 2018, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

1. 2 COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE DISTRIBUTION EAU :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

Le compte administratif 2018 du Service des Eaux (ci-dessous) est conforme au Compte de gestion établi par le Receveur Municipal.

Les dépenses réalisées sont constituées des travaux en cours de la Cité de l'Opton et de la rue des Clos de l'Ecu et de la rémunération à la performance du contrat DSP Eau potable.

Les recettes réalisées correspondent à l'encaissement de la surtaxe eau, au report du résultat antérieur de l'investissement, aux amortissements, au FCTVA et à l'affectation en réserves du résultat antérieur de l'exploitation.

En section d'Exploitation :

Les dépenses au total se sont élevées à **137 272,24 €** réparties comme suit :

♦ Charges à caractère général	33 894,00 €
♦ Charges Exceptionnelles	69 238,55 €
♦ Opérations d'ordres dont Dotations aux amortissements	34 139,69 €

En recettes, les entrées ont été les suivantes :

♦ Produits des services	175 263,55 €
♦ Opérations d'ordres dont quote-part des subventions d'investissements...	16 936,00 €

Le total des recettes de cette section s'est élevé à **192 199,55 €**.

L'excédent d'exploitation 2017 s'élève donc à **54 927,31 €**.

En section d'Investissement :

Les dépenses au total se sont élevées à **22 284,12 €** réparties comme suit :

♦ Travaux en Cours	5 348,12 €
♦ Opérations d'ordres dont Dotations aux Subventions	16 936,00 €

En recettes, les entrées ont été les suivantes :

♦ Dotations, fonds divers et réserves	93 167,86 €
♦ Opérations d'ordres dont les amortissements	34 139,69 €

Le total des recettes de cette section s'est élevé à **127 307,55 €**.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2018 est donc de + **105 023,43 €**.

SYNTHESE DES COMPTES	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2018	192 199,55 €	127 307,55 €
Dépenses réalisées en 2018	137 272,24 €	22 284,12 €
Résultat reporté de 2017	0,00 €	707 356,95 €
RESULTAT DE CLOTURE	54 927,31 €	812 380,38 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	132 871,10 €
RESULTAT BUDGETAIRE	54 927,31 €	679 509,28 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GROS, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Vu le budget primitif 2018 adopté le 16 avril 2018,

Vu la décision modificative au budget 2018 adoptée le 18 décembre 2018,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Vu le compte de gestion définitif établi par le comptable pour l'exercice 2018 conforme aux écritures du compte administratif du Service Distribution Eau,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme GROS Marie-Jeanne conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Article 1 : approuve le compte administratif du Service Distribution Eau pour l'exercice 2018 conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe à la présente.

Article 2 : approuve le compte de gestion du Service Distribution Eau établi par le comptable de la commune pour l'exercice 2018, qui n'appelle ni observation ni réserve.

1. 3 AFFECTATION DES RESULTATS 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA VILLE :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, ce jour, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **155 306,35 €**

<i>Pour mémoire Prévisions budgétaires</i>		
Virement à la section d'investissement C/023		
Solde d'exécution d'investissement		
Excédent d'investissement de clôture	A	+ 987 570,34 €
(= Résultat d'investissement de l'exercice + excédent d'investissement reporté)		(= -917 265,29 + 1 904 835,63)
Restes à réaliser Investissement	Recettes B	1 075 632,87 €
	Dépenses C	1 864 577,44€
Besoin de Financement ou		
Excédent de financement	A + B – C	
<i>Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et dépenses fait ressortir :</i>		
<i>- un besoin de financement si les dépenses sont supérieures aux recettes</i>		
<i>- un excédent de financement si les recettes sont supérieures aux dépenses</i>		+ 198 625,77 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
En priorité	
- en réserves réglementées C/1064 (titre de recette à émettre) pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (titres émis C/775 – mandat émis C/675).....	0,00 €
- à la couverture du besoin de financement C/1068 (titre de recette à émettre) diminué du montant imputé au C/1064.....	100 000,00 €
Pour le solde	
- à l' excédent de fonctionnement reporté C/002	55 306,35 €
OU	
- en réserves (dotation complémentaire) C/1068 (titre de recette à émettre).....	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2018 adopté le 16 avril 2018,

Vu les décisions modificatives au budget 2018 adoptées les 13 juin, 11 juillet, 25 septembre, 25 octobre et 18 décembre 2018,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Vu le compte administratif 2018 adopté le 12 avril 2019,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élève à 155 306,35 €,

Considérant le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2018 d'un montant de 987 570,34 €,

Considérant le résultat net excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2018 d'un montant de 198 625,77 €,

Article 1 : décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante : 100 000,00 € en réserves en section d'investissement et 55 306,35 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

Article 2 : dit que cette affectation sera inscrite en recettes d'investissement au budget primitif 2019, article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour 100 000,00 € et en recettes de fonctionnement au budget primitif 2019, article 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 55 306,35 €.

Article 3 : dit que le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement 2018 d'un montant de 987 570,34 € sera inscrit en recettes au budget primitif 2019, article 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

1. 4 AFFECTATION DES RESULTATS 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE DISTRIBUTION EAU :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, ce jour, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **54 927,31 €**.

Pour mémoire Prévisions budgétaires Virement à la section d'investissement C/023	57 796,31 €
Solde d'exécution d'investissement	
Excédent d'investissement de clôture A (= Résultat d'investissement de l'exercice + Excédent d'investissement reporté)	+ 812 380,38 € (=105 023,43 + 707 356,95)
Restes à réaliser Investissement Recettes B	0,00 €
Dépenses C	132 871,10 €
Besoin de Financement ou Excédent de financement A + B – C	
<i>Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et dépenses fait ressortir :</i>	
<i>- un besoin de financement si les dépenses sont supérieures aux recettes</i>	
<i>- un excédent de financement si les recettes sont supérieures aux dépenses</i>	+ 679 509,28 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
En priorité	
- en réserves réglementées C/1064 (titre de recette à émettre) pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (titres émis C/775 – mandat émis C/675).....	0,00 €
- à la couverture du besoin de financement C/1068 (titre de recette à émettre) diminué du montant imputé au C/1064.....	54 927,31 €
Pour le solde	
- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002.....	0,00 €
OU	
- en réserves (dotation complémentaire) C/1068 (titre de recette à émettre).....	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2018 adopté le 16 avril 2018,

Vu la décision modificative au budget 2018 adoptée le 18 décembre 2018,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Vu le compte administratif 2018 adopté le 12 avril 2019,

Considérant que le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2018 s'élève à 54 927,31 €,

Considérant le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2018 d'un montant de 812 380,38 €,

Article 1 : décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2018 d'un montant de 54 927,31 € en réserves en section d'investissement.

Article 2 : dit que cette affectation sera inscrite en recettes d'investissement au budget primitif 2019, compte 1068 – autres réserves.

Article 3 : dit que le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement 2018 d'un montant de 812 380,38 € sera inscrit en recettes au budget primitif 2019, compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

1. 5 FISCALITE 2019 - VOTE DES TAUX :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

Il est rappelé que les taux sont restés constants jusqu'en 2012, année où a été décidée une augmentation de 3% justifiée par les frais du nouveau service (Médiathèque), puis en 2016 et 2015 où a été décidée une augmentation de 1% justifiée par les mesures gouvernementales et leur impact sur les budgets des collectivités locales. Il est également souligné que les taux étaient restés précédemment constants de 2002 à 2011 (durant 10 années consécutives).

Compte-tenu du produit nécessaire pour équilibrer le budget primitif, il avait été décidé une augmentation des taux de la fiscalité de 3% pour l'année 2017. Pour 2018, un maintien des taux a été voté.

Bien que cette année 2019 soit de nouveau marquée par les difficultés de l'exercice comptable que représente un budget primitif prévisionnel, notamment en raison des mesures gouvernementales de cette année venant poursuivre et ainsi accentuer les précédentes, notamment sur le plan des ressources humaines qui voit au 1^{er} janvier 2019 :

- hausse de la CSG avec compensation par l'employeur,
- hausse des taux de charges sociales,
- poursuite du parcours professionnel carrières et rémunérations avec finalisation des réformes pour les agents de la catégorie C (la majorité des agents de la Ville), mise en œuvre de ce plan pour les agents de catégorie B),
- hausse du SMIC (+ 1.5 %).

Sur le plan du transfert aux communes de compétences jusqu'alors confiées à d'autres représentants de l'Etat (PACS, changement de prénom ..) impliquant une hausse de la charge de travail et donc la nécessité de mettre en adéquation les besoins avec les ressources, mais également sur la volonté étatique de faire porter aux collectivités locales la part la plus importante d'effort au titre de la baisse de la dépense publique (diminution de la dotation forfaitaire, hausse du fonds de péréquation intercommunal), il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux de fiscalité pour l'année 2019 portant une proposition de reconduction des taux actuels.

Ce maintien n'est possible qu'en raison de l'effort d'économies encore soutenu cette année et du lancement d'investissements capables d'en générer de nouvelles (éclairage par exemple). Ce n'est également possible que parce que l'ensemble de l'excédent de fonctionnement 2018 n'a pas été affecté à l'investissement (55.306,35 Euros gardés en section de fonctionnement à l'article 002), à titre indicatif il est rappelé que cette part d'excédent de fonctionnement non affecté à l'investissement au titre du budget primitif 2018 était de 15 291,58 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux des contributions directes locales avec maintien à l'identique par rapport à ceux votés en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-3, L 2331-3 (1°),

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales, notamment les articles 1739, 1407 et suivants ainsi que les 1636 B sexies et 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour 2019,

Vu les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2018 délibérés le 16 avril 2018 : FNB 47,01 %, FB 10,39 %, TH 9,71 %,

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 427 813 €,

Considérant que la ville entend poursuivre ses programmes d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article unique : **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

	TAUX ANNEE 2019	BASES €	PRODUITS €
FNB	47,01 %	54 800	25 761
FB	10,39 %	7 986 000	829 745
TH	9,71 %	5 894 000	572 307
		TOTAL	1 427 813

1. 6 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Rapporteur : Madame Marie-Laure Boudeville.

Il est rappelé que les subventions aux associations sont votées séparément du Budget Primitif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remarques établies par courriel par Monsieur Ludovic Moreno sur ce point, et il invite Madame Boudeville – Adjoint au Maire déléguée à la vie associative à lui apporter lors d'une entrevue future qu'ils auront à établir les éléments de réponses lui permettant de mieux appréhender le fonctionnement associatif.

Monsieur Moreno a d'ailleurs indiqué qu'à titre personnel il n'est pas en accord avec cette répartition, qui ne reflète pas en première analyse une valorisation des résultats sportifs.

Il rappelle à ce titre les interrogations et observations établies par Monsieur Moreno, à savoir :

- comment sont justifiées les différences en termes de montants de subvention entre associations sportives. En effet, certaines associations ont obtenu par leurs membres des résultats significatifs (exemples : alliance judo, karaté do), tandis que d'autres associations telles que les clubs de football, handball, cyclisme ainsi que la Dixmude lui semblent fortement subventionnées vis-à-vis d'autres tandis qu'elles n'ont à sa connaissance pas présenté de résultats sportifs plus probants.
- quelle est la justification du montant de subvention versé à l'OGEC Jeanne d'Arc (école privée) tandis que des établissements publics semblent moins bien subventionnés.

Madame Marie-Laure Boudeville indique au Conseil Municipal que lors de la Commission « Associations », il avait été évoqué la question portant sur une subvention prenant en compte les résultats sportifs, considérant que les résultats qui sont significatifs sont récompensés au niveau de la CCPH lors d'une cérémonie et que les adhérents ne vont pas tous exercer une activité dans une association pour avoir des résultats sportifs il a été choisi de ne pas tenir compte de ce critère dans les conditions d'octroi de subvention. Elle rappelle que la commission s'était notamment interrogée pour le judoka qui avait été primé mais qui n'était pas Houdanais, il avait été décidé de ne pas donner de suite particulière.

Madame Boudeville indique que les différentes subventions sont allouées aux Associations en fonction des frais qu'elles supportent (arbitrage, logistique, sécurité) auxquels s'ajoutent les frais de salle, d'entretien de terrain.

Concernant l'OGEC, les frais d'écolage qui sont remboursés à l'école Jeanne d'Arc sont obligatoires. Cette année 29 élèves sont concernés. Le montant pour chacun est de 343.14 €, soit un montant total de 9 951.06 €. Pour l'école Jeanne d'Arc il s'agit d'une subvention propre à la classe de découverte.

Madame Catherine Buon indique qu'avec la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans, en septembre prochain, il est probable que la Ville soit amenée à verser une subvention supplémentaire pour les enfants scolarisés en cycle maternel à l'école Jeanne d'Arc et domiciliés à Houdan, le coût actuel étant de 900 € par élève.

Monsieur Philippe Seray demande si la CCPH a pris décision au titre de la rénovation des terrains de football (quid des terrains synthétiques). Monsieur le Maire indique qu'à ce jour la CCPH a demandé les subventions et inscrit la dépense à son budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations n° 16/2019 du 12 avril 2019 approuvant le compte administratif 2018 et n° 18/2019 du 12 avril 2019 décidant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 et de son inscription au BP 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article unique : décide de verser pour l'exercice 2019, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

SUBVENTIONS	Montants BP 2019
<u>Associations Culturelles</u>	
C.C.L.H.	1 200,00 €
Comité de Jumelage	3 050,00 €
Les Bardes	300,00 €
S.A.C.C.Y.	2 000,00 €
ATENA 78	500,00 €
Amicale de la Tour	2 000,00 €
A.C.P.G. C.A.T.M.	250,00 €
U.N.C.	290,00 €

Médailles militaires	250,00 €
F.N.A.C.A.	250,00 €
Les Aviateurs sourds	300,00 €
<u>Associations Sportives</u>	
DIXMUDE	7 800,00 €
USH Handball	9 700,00 €
Gymnastique volontaire Pays Houdanais	1 000,00 €
Tennis club houdanais	6 000,00 €
Karaté Do	1 300,00 €
A. Sportive du collège	1 250,00 €
Pétanque Houdanaise	2 000,00 €
Pêcheurs de la Vesgre	1 250,00 €
Entente cycliste du houdanais	9 200,00 €
Alliance Judo	1 000,00 €
<u>Associations Solidarité</u>	
KASSOUMAI Prog.	500,00 €
<u>Associations Patrimoine Culturel</u>	
A.R.O.H.	500,00 €
Sauvegarde du Donjon	500,00 €
<u>Autres associations</u>	
OGEC - Jeanne d'Arc	10 276,06 €
OCCE - Ecole Maternelle	1 430,00 €
OCCE - Ecole Élémentaire	2 860,00 €
TOTAL	66 956,06 €

1. 7 BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA VILLE :

Rapporteur Madame Catherine Buon.

La commission des finances s'est réunie le 03 avril 2019 et a émis avis favorable au projet de budget primitif 2019 de la Ville.

Le projet de budget proposé à l'examen du Conseil Municipal est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de **3 227 482,58 €** et en section d'investissement à hauteur de **3 849 943,39 €**.

Section de Fonctionnement

Les recettes :

• **Chapitre 042 : Opérations d'ordres de section à section** **10 994,50 €**

Il s'agit des travaux en régie et de la quote-part des subventions d'investissement

• **Chapitre 70 : Produits des services** **304 471,00 €**

Il s'agit des redevances funéraires, d'occupation du domaine public, des droits de stationnement, des droits des services périscolaires et des services à caractère culturel.

• **Chapitre 73 : Impôts et Taxes** **2 262 139,75 €**

Dont le produit de la fiscalité : **1 427 813,00 €**

Taxe d'habitation : 572 307,00 €

Taxe sur le foncier bâti : 829 745,00 €

Taxe sur le foncier non bâti : 25 761,00 €

Dont l'Attribution de compensation : **584 109,75 €**

Dont diverses taxes telles que la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur l'électricité et la taxe additionnelle aux droits de mutation

• **Chapitre 74 : Dotations et subventions** **497 512,02 €**

Dont La DGF des communes : - dotation forfaitaire : 333 513,00 € (- **5,30%**)

- dotation de solidarité rurale : 67 569,00 € (+ **12,83%**)

Les compensations fiscales : 47 087,00 € (+ **6,47 %**)

• **Chapitre 75 : Revenus des immeubles** **89 165,96 €**

• **Chapitre 76 : Produits financiers** **900,00 €**

• **Chapitre 77 : Produits exceptionnels** **6 993,00 €**

Affectation de résultat de fonctionnement reporté..... **55 306,35 €**

Soit un total de 3 227 482,58 €

Les dépenses :

• **Chapitre 011 : Charges générales** **995 584,99 €**

Ce chapitre est en hausse de 4,67% par rapport au Budget 2018 soit + 44 449,38€. Cette hausse est due à la DSP Stationnement (38 700 €), des maintenances supplémentaires (FPS, Panneaux, site internet etc..) et des logiciels qui passent maintenant par des abonnements.

• **Chapitre 012 : Charges de Personnel**..... **1 245 521,63 €**

Ce chapitre est en baisse de 0,05% par rapport à l'an passé.

• **Chapitre 014 : Atténuation de produits** **146 500,00 €**

Il s'agit du Fonds de péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). La notification du montant du FPIC n'est pas connue à ce jour.

• **Chapitre 65 : Autres Charges de gestion courante** **428 322,33 €**

Ce chapitre concerne les indemnités versées aux élus, ainsi que les participations et les subventions versées aux associations.

• **Chapitre 66 : Charges financières** **83 940,00 €**

Dont Intérêts des emprunts 84 500,00 €

ICNE 2019 7 704,32 €

Contrepassation ICNE 2018 - 8 264,32 €

• **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles** **70 210,28 €**

• **Chapitre 022 : Dépenses imprévues** **25 000,00 €**

• **Chapitre 023 : Virement à la section d'Investissement** **0,00 €**

• **Chapitre 042 : Dotations aux amortissements** **232 403,35 €**

Soit un total de 3 227 482,58 €

A titre indicatif, il est précisé que la dotation globale de fonctionnement est de 333 513 € pour 2019 (au lieu de 352 176 € en 2018) soit une baisse de 5.30 %. Pour rappel, il avait été proposé lors du débat d'orientation budgétaire une baisse de 6 %.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remarques établies par courriel par Monsieur Ludovic Moreno au titre de l'évolution des frais de personnel, notamment sa demande de voir établi un tableau par catégorie pouvant permettre de mieux se rendre compte de ces évolutions pour chaque augmentation observée.

Lors du débat d'orientations budgétaires, Madame Marie-Laure Boudeville avait fait part de son interrogation quant à l'augmentation du chapitre 12 « charges et salaires », chapitre portant une évolution d'environ 130 000 € entre 2016 et 2018 pour deux agents supplémentaires au tableau des effectifs présentés, soit environ 10 700 €. Il lui avait été répondu que ces hausses étaient dues, notamment, aux applications des différentes réformes gouvernementales, à savoir Rifseep, PPCR, hausses des taux et charges salariales, réforme des catégories C et B, des agents recrutés en contrat à durée déterminée après avoir pu bénéficier de contrat d'aide à l'emploi. De même qu'il avait été souligné que la réforme pour la catégorie C avait été imposée et que la même chose avait été faite pour la catégorie B. Madame Catherine Buon indique qu'il convient en complément de prendre en considération les éléments concernant le reclassement indiciaire. Elle indique que cette évolution ne peut en aucun cas être imputée à une évolution individuelle inconsiderée de la situation des agents.

Mais pour lever tout doute, Monsieur le Maire propose à Madame Marie-Laure Boudeville de prendre attache auprès du Service « Ressources Humaines », dès que la nouvelle responsable sera en poste, afin d'avoir des éléments explicatifs complémentaires tout en soulignant le devoir de réserve et de discrétions qui s'attache à cet examen.

Il est proposé d'étudier la section d'investissements 2019.

Section d'Investissements

La section d'investissement reprend en recettes le résultat excédentaire de l'exercice 2018 (+ 987 570,34€), l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 (100 000,00€) et les restes à réaliser 2018 (en dépenses : 1 864 577,44 € et en recettes : 1 075 632,87€). La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **3 849 943,39 €**.

Les recettes :

Le total des recettes d'investissements est de 3 849 943,39 € dont 2 774 310,52 € d'inscriptions nouvelles assurant le financement des dépenses.

Dans les recettes nouvelles figurent :

- ♦ **Chapitre 001** : Solde d'exécution 2018 de la section d'investissement..... 987 570,34 €
- ♦ **Chapitre 040 et 041** : des opérations d'ordres telles que les amortissements ou remboursement d'avances forfaitaires : 308 522,82 €
- ♦ **Chapitre 10** : Dotations fonds divers et réserves 210 000,00 € dont FCTVA (80 000 €), Taxe d'aménagement (30 000 €) et Excédent de fonctionnement capitalisés (100 000,00 €)
- ♦ **Chapitre 13** : Subventions d'investissements..... 297 429,00 €
- ♦ **Chapitre 4582** : Opérations sous mandats23 018,61 €
- ♦ **Chapitre 024** : Produits de cessions des immobilisations 946 569,75 €

Les dépenses :

Le total des dépenses d'investissement est de 3 849 943,39 € dont 1 985 365,95 € d'inscriptions nouvelles qui comprennent :

- ♦ **HORS OPERATION** :
 - Remboursement du capital..... 205 850,00 €
 - Modification du PLU 6 140,00 €
 - Restauration de la Toile volée 10 000,00 €
 - Opérations d'ordres de transfert entre sections..... 10 994,50 €
 - Opérations Patrimoniales 76 119,47 €
 - Dépenses imprévues..... 50 000,00 €
- ♦ **Cimetière** : 15 000,00 €

♦ Donjon : consolidation des 2 brèches + paratonnerre.....	50 807,73 €
♦ Jardins Familiaux :	70 000,00 €
♦ Groupe Scolaire 2^{ème} tranche :	500 000,00 €
♦ Création site internet :	2 000,00 €
♦ Panneaux informatifs :	30 000,00 €
♦ Revitalisation et aménagement des espaces :	20 000,00 €
♦ Entrée Hôpital :	225 000,00 €
♦ Fermeture des 4 Tilleuls :	20 000,00 €
♦ Bretelle de sortie RN12 :	35 000,00 €
♦ Acquisitions de matériel : Renouvellement de matériel pour les services techniques, services administratifs, service évènementiel, services scolaires soit une dépense totale de.....	87 576,81 €
♦ Voirie, Réseaux Rivières : des travaux de voirie et éclairage public Quartier de la Vesgre, aménagement de sécurité Abords du Square rue des Remparts, Zone 30, acquisitions de jardinières, de panneaux etc.....	457 043,82 €
♦ Travaux de bâtiments : travaux bâtiments, réhabilitation extension bâtiment des Restos du Cœur, Alarme spécifique alerte attentat intrusion groupe scolaire etc.....	152 669,62 €
♦ Opérations Foncières : Travaux RN12 mis dans une opération à part.....	- 30 000,00 €

Madame Catherine BUON informe le Conseil Municipal que la seule chose qui a été modifiée par rapport au débat d'orientation budgétaire, en accord avec Monsieur Alain Steiner, c'est le retrait des toilettes du donjon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations n° 16/2019 du 12 avril 2019 approuvant le compte administratif 2018 et n° 18/2019 du 12 avril 2019 décidant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 et de son inscription au Budget Primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article 1 : adopte le Budget Primitif 2019, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 849 943,39 €	3 849 943,39 €
FONCTIONNEMENT	3 227 482,58 €	3 227 482,58 €

Article 2 : dit que le Budget Primitif 2019 a été voté par opérations en section d'investissement.

Article 3 : dit que le Budget Primitif 2019 a été voté par chapitres en fonctionnement de la manière suivante :

- Chapitres : 011, 012, 014, 023, 042, 65, 66, 67, 013, 70, 73, 74, 75, 76 et 77.

1. 8 BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE DISTRIBUTION EAU :

Rapporteur Madame Catherine Buon.

Ce budget Eau permet le financement de travaux liés au réseau de distribution et d'adduction d'eau potable.

Section d'Exploitation :

Elle s'équilibre à hauteur de **126 937,00 €**

Les recettes sont constituées :

- Le reversement de la surtaxe Eau : 110 000,00 €
- L'amortissement des subventions d'investissements : 16 937,00 €

Les dépenses sont constituées :

- Rémunération à la Performance dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de l'eau potable : 35 000,00 €
- Du virement à la section d'investissement : 58 212,00 €
- Des dotations aux amortissements : 33 725,00 €

Section d'Investissements :

Elle s'équilibre à hauteur de **962 159,19 €**

Les recettes sont constituées :

- Du résultat d'investissement reporté soit 812 380,38 €
- De Dotations, fond divers et Réserves : 57 132,31 € dont 54 927,31 € d'affectation du résultat de fonctionnement 2018
- Les Amortissements aux immobilisations soit 33 725,00 €
- Le virement de la section d'exploitation soit 58 212,00 €
- Opérations patrimoniales soit 709,50 €

Les dépenses sont constituées :

- L'Amortissement des Subventions : 16 937,00 €
- De travaux : 944 512,69 € dont travaux Cité de l'Opton et la rue des Clos de l'Ecu.
- Opérations patrimoniales soit 709,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le contrat de délégation du service de distribution d'eau potable signé le 1^{er} juillet 2013,

Vu la délibération du 11 juillet 2013 fixant les nouveaux tarifs par catégories de la surtaxe communale sur l'eau,

Vu la délibération du 11 décembre 2003 fixant les durées d'amortissement,

Vu les délibérations n° 17/2019 du 12 avril 2019 approuvant le compte administratif 2018 et n° 19/2019 du 12 avril 2019 décidant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 et de son inscription au BP 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur TETART,

ARTICLE 1 : adopte le Budget Primitif 2019 du Service Distribution Eau, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	962.159,19 €	962.159,19 €
EXPLOITATION	126 937,00 €	126 937,00 €

ARTICLE 2 : dit que le Budget Primitif 2019 du Service Distribution Eau a été voté par chapitres.

1. 9 ATTRIBUTION D'INDEMNITES AUX EXPOSANTS DE LA FOIRE SAINT MATTHIEU 2019 :

Rapporteur : Monsieur Christophe Veillé.

Il s'agit de fixer, comme chaque année, le montant des indemnités qui seront versées aux exposants d'animaux qui participent à la fête de la Saint Matthieu.

Ces indemnités sont destinées à dédommager les exposants des frais induits par leur participation à l'exposition.

Il est proposé de les attribuer par type d'animal exposé, comme suit :

Tarifs pour toute la durée de la foire :

- Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête) : 31,00 € l'unité
- Vache – Cheval (petite bête) : 23,00 € l'unité

- Vaches suitées – juments suitées : 39,00 € l'unité
- Anes – Poneys : 16,00 € l'unité
- Chèvres – Agnelles – Broutards : 8,00 € l'unité
- Brebis suitée : 16,00 € l'unité

Tarifs pour une journée :

- Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête) : 18,00 € l'unité
- Vache – Cheval (petite bête) : 13,00 € l'unité
- Vaches suitées – juments suitées : 22,00 € l'unité
- Anes – Poneys : 11,50 € l'unité
- Chèvres – Agnelles – Broutards : 5,00 € l'unité
- Brebis suitées : 11,50 € l'unité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, comme chaque année, le montant des indemnités qui seront versées aux exposants d'animaux participant à la fête de la Saint Matthieu,

Considérant que ces indemnités sont destinées à dédommager les exposants des frais induits par leur participation à l'exposition,

Il est proposé de les attribuer par type d'animal exposé, comme suit :

Tarifs pour toute la durée de la foire :

- Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête) : 31,00 € l'unité,
- Vache – Cheval (petite bête) : 23,00 € l'unité,
- Vaches suitées – juments suitées : 39,00 € l'unité,
- Anes – Poneys : 16,00 € l'unité,
- Chèvres – Agnelles – Broutards : 8,00 € l'unité,
- Brebis suitée : 16,00 € l'unité.

Tarifs pour une journée :

- Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête) : 18,00 € l'unité,
- Vache – Cheval (petite bête) : 13,00 € l'unité,
- Vaches suitées – juments suitées : 22,00 € l'unité,
- Anes – Poneys : 11,50 € l'unité,
- Chèvres – Agnelles – Broutards : 5,00 € l'unité,
- Brebis suitées : 11,50 € l'unité.

ARTICLE 1 : fixe le montant des indemnités à verser aux exposants de la foire Saint Matthieu 2019, tel que présenté.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.

1. 10 SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « ACTIVITES CULTURELLES » :

Créée par décision de l'organe délibérant – séance ordinaire du 26 juin 2003 – délibération n° 33/2003

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

Suite à la demande émanant du trésor public préconisant la clôture de la régie d'avances du secteur événementiel-culturel et considérant le fait que ladite régie porte des écritures comptables minimales au titre des recettes et inexistantes au titre des avances,

Et afin de permettre d'optimiser la gestion financière de la Ville et ainsi aller vers une régie de recettes unique, il est proposé de procéder à la clôture de la régie d'avances et de recettes « activités culturelles » portant :

- pour encaisse : les produits liés aux participations financières des participants aux manifestations culturelles organisées par la Ville,

- pour décaissement le paiement de certaines prestations dans le cadre de l'organisation des manifestations culturelles de la Ville (achats d'entrées dans les musées, expositions, châteaux, concerts ou tout autre lieu d'activité culturelle, paiement de la rémunération d'intervenants, conférenciers, accompagnateurs ou tout autre prestataire de services qui serait sollicité dans le cadre de l'organisation de ces manifestations culturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 33/2003 du 26 juin 2003 créant la régie d'avances et de recettes « animations culturelles,

Vu le courrier du trésor public en date du 14 janvier 2019 préconisant la clôture de la régie d'avances du secteur événementiel-culturel et considérant le fait que ladite régie porte des écritures comptables minimales au titre des recettes et inexistantes au titre des avances,

Afin de permettre d'optimiser la gestion financière de la Ville et ainsi aller vers une régie de recettes unique, il est proposé de procéder à la clôture de la régie d'avances et de recettes « activités culturelles » portant :

- pour encaisse : les produits liés aux participations financières des participants aux manifestations culturelles organisées par la Ville,
- pour décaissement le paiement de certaines prestations dans le cadre de l'organisation des manifestations culturelles de la Ville (achats d'entrées dans les musées, expositions, châteaux, concerts ou tout autre lieu d'activité culturelle, paiement de la rémunération d'intervenants, conférenciers, accompagnateurs ou tout autre prestataire de services qui serait sollicité dans le cadre de l'organisation de ces manifestations culturelles.

ARTICLE 1 : *clos la régie de recettes et d'avances « activités culturelles » telle que désignée ci-avant.*

ARTICLE 2 : *précise que toutes les délibérations antérieures sont ainsi abrogées.*

ARTICLE 3 : *autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

1. 11 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « ENCAISSEMENT DE PRODUITS

DIVERS :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

Dans le cadre de l'optimisation des régies de recettes et l'amélioration des échanges avec le comptable du Trésor Public puis, afin d'être en adéquation avec les conséquences de la décision prise précédemment portant sur la suppression de la régie d'avances et de recettes « activités culturelles », le Conseil Municipal est informé de la nécessité de modifier la régie de recettes portant sur « les locations de matériels et de salles, dons, cartes de transport scolaire, photocopies, redevances cimetière (concession, cave urne, urne etc.).

Il est donc proposé de compléter l'objet de cette régie, afin de permettre l'encaissement des participations financières des participants aux manifestations culturelles organisées par la Ville ainsi que les participations financières des exposants dans le cadre de l'organisation de manifestations et événements.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la Délibération n° 33/2003 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2003 instituant une régie d'avances et de recettes pour :

- l'encaisse des produits liés aux participations financières des participants aux manifestations culturelles organisées par la Ville,
- le décaissement le paiement de certaines prestations dans le cadre de l'organisation des manifestations culturelles de la Ville (achats d'entrées dans les musées, expositions, châteaux, concerts ou tout autre lieu d'activité culturelle, paiement de la rémunération d'intervenants, conférenciers, accompagnateurs ou tout autre prestataire de services qui serait sollicité dans le cadre de l'organisation de ces manifestations culturelles.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2019,

Vu la délibération n° 11/2017 du Conseil Municipal en date du 21 février 2017 acceptant la création d'une régie permettant l'encaissement des produits de locations de salles et de matériels, des dons, des cartes de transport scolaire, des produits liés à la tarification des photocopies, des produits de redevances cimetièrre (concessions, cave, urne, etc...),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de l'optimisation des régies de recettes et l'amélioration des échanges avec le comptable du Trésor Public puis, afin d'être en adéquation avec les conséquences de la décision prise précédemment portant sur la suppression de la régie d'avances et de recettes « activités culturelles », le Conseil Municipal est informé de la nécessité de modifier la régie de recettes portant sur « les locations de matériels et de salles, dons, cartes de transport scolaire, photocopies, redevances cimetièrre (concession, cave urne, urne etc.).

Il est donc proposé de compléter l'objet de cette régie, afin de permettre l'encaissement des participations financières des participants aux manifestations culturelles organisées par la Ville ainsi que les participations financières des exposants dans le cadre de l'organisation de manifestations et événements.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la Délibération n° 33/2003 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2003 instituant une régie d'avances et de recettes pour :

- l'encaisse des produits liés aux participations financières des participants aux manifestations culturelles organisées par la Ville,
- le décaissement le paiement de certaines prestations dans le cadre de l'organisation des manifestations culturelles de la Ville (achats d'entrées dans les musées, expositions, châteaux, concerts ou tout autre lieu d'activité culturelle, paiement de la rémunération d'intervenants, conférenciers, accompagnateurs ou tout autre prestataire de services qui serait sollicité dans le cadre de l'organisation de ces manifestations culturelles.

Vu la délibération n° 11/2017 du Conseil Municipal en date du 21 février 2017 acceptant la création d'une régie permettant l'encaissement des produits de locations de salles et de matériels, des dons, des cartes de transport scolaire, des produits liés à la tarification des photocopies, des produits de redevances cimetièrre (concessions, cave, urne, etc...),

Vu la délibération n° 83/2017 du 12 décembre 2017 portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2019,

ARTICLE 1 : la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 2 : la régie de recettes porte sur les produits suivants :

- 1° Les locations de matériels et de salles,
- 2° Les dons,
- 3° Les cartes de transport scolaire,
- 4° Les photocopies,
- 5° Les redevances cimetièrre (concession, cave urne, etc...) sont complétées ainsi :
 - 1° Locations de matériels et de salles,
 - 2° Dons,
 - 3° Cartes de transport scolaire,
 - 4° Photocopies,
 - 5° Redevances cimetièrre (concession, cave urne, urne etc.),
 - 6° Vente de produits divers de types ouvrages etc,
 - 7° Produits liés aux participations financières des participants aux manifestations organisées par la Ville,
 - 8° Produits liés aux participations financières des exposants inscrits aux manifestations organisées par la Ville.

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° Numéraires,
- 2° Chèques,
- 3° Carte bleue,
- 4° Paiement en ligne,
- 5° Prélèvement automatique.

ARTICLE 4 : les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 5 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 7 : le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : le régisseur verse auprès du Trésor Public – Poste Comptable dont relève la Collectivité Territoriale, la totalité des justificatifs des opérations de recettes chaque semaine et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : le Maire et la Ville de Houdan et le comptable public assignataire de Longnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

1. 12 TARIFICATION DES DROITS D'EMPLACEMENT POUR LES EXPOSANTS DE LA RONDE DES ARTS :

Rapporteur : Monsieur Christophe Veillé.

La Ronde des Arts verra sa quatrième édition se tenir le week-end des 18 et 19 Mai 2019. Durant les éditions précédentes, la Ville venait en soutien à une association dédiée à l'organisation de cette manifestation, association ayant en charge la régie publicitaire, la recherche d'artistes, l'organisation des inscriptions etc, la Ville venant alors en soutien logistique par la mise en œuvre des structures, leurs montage et démontage, ainsi que par le versement d'une subvention dans le cadre de ce partenariat.

L'année 2019 voit cette organisation modifiée, l'association ne souhaitant plus être partie prenante dans l'organisation de cette manifestation.

Ainsi, il a été mis en œuvre un partenariat auprès de personnes du milieu artistique pouvant proposer leur appui. Les dépenses étant alors prises en charge intégralement par la Ville, notamment au titre de :

- rémunération démonstration dentellières : 100 €,
- rémunération animateur pour enfants : 300 €,
- graffeur : 300 €,
- performances de Mr Cossé : 250 €,
- petits déjeuners et déjeuners des participants : 580 €,
- rémunération des personnes aidant à l'organisation : 1.620 € (405 €/personne).

Jusqu'à présent, les artistes souhaitant exposer acquittaient un droit d'emplacement porté à 50 € forfaitaires pour cette manifestation, encaissement établi par l'association.

Cette organisation revenant à présent à la Ville, il vous est proposé de reconduire ce montant de droit d'exposition pour les artistes et autres démonstrateurs dans le cadre de la Ronde des Arts, l'encaissement de cette recette étant alors établi sur la régie de recettes « encaissement de produits divers », considérant le fait que les régisseurs sont des agents de la Ville, l'un des régisseurs suppléants étant l'agent dédié au secteur événementiel.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette tarification de droit d'exposition dans le cadre de la Ronde des Arts, tarification fixée forfaitairement à 50 Euros par participant pour l'événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la quatrième édition de la Ronde des Arts se tiendra le week-end des 18 et 19 mai 2019,

Considérant que durant les éditions précédentes, la Ville venait en soutien à une association dédiée à l'organisation de cette manifestation, association ayant en charge la régie publicitaire, la recherche d'artistes, l'organisation des inscriptions etc, la Ville venant alors en soutien logistique par la mise en œuvre des structures, leurs montage et démontage, ainsi que par le versement d'une subvention dans le cadre de ce partenariat,

Considérant que l'organisation pour l'année 2019 sera modifiée ; l'association ne souhaitant plus être partie prenante dans l'organisation de cette manifestation,

Ainsi, il a été mis en œuvre un partenariat auprès de personnes du milieu artistique pouvant proposer leur appui. Les dépenses étant alors prises en charge intégralement par la Ville, notamment au titre de :

- rémunération démonstration dentellières : 100 €,
- rémunération animateur pour enfants : 300 €,
- graffeur : 300 €,
- performances de Mr Cossé : 250 €,
- petits déjeuners et déjeuners des participants : 580 €,
- rémunération des personnes aidant à l'organisation : 1.620 € (405 €/personne).

Considérant que jusqu'à présent, les artistes souhaitant exposer acquittaient un droit d'emplacement porté à 50 € forfaitaires pour cette manifestation, encaissement établi par l'association,

Cette organisation revenant à présent à la Ville, il vous est proposé de reconduire ce montant de droit d'exposition pour les artistes et autres démonstrateurs dans le cadre de la Ronde des Arts, l'encaissement de cette recette étant alors établi sur la régie de recettes « encaissement de produits divers », considérant le fait que les régisseurs sont des agents de la Ville, l'un des régisseurs suppléants étant l'agent dédié au secteur événementiel.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette tarification de droit d'exposition dans le cadre de la Ronde des Arts, tarification fixée forfaitairement à 50 Euros par participant pour l'événement.

ARTICLE 1 : dit que le montant de tarification ouvrant droit d'exposition dans le cadre de la Ronde des Arts est porté à 50 Euros forfaitaires par participant pour l'événement, ce quelle que soit la durée d'exposition (forfait pour 2 jours)

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer et engager toute démarche administrative et financière afférentes.

ARTICLE 3 : dit que les crédits sont et seront inscrits au budget de la Ville.

1. 13 ATTRIBUTION MARCHE POUR L'EXERCICE D'UNE MISSION D'ASSISTANCE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DEPENDANCES DE LA VILLE – MARCHE A BONS DE COMMANDE – ACCORD CADRE – DEBUT D'EXECUTION AU 15 AVRIL 2019 DUREE UN AN RECONDUCTIBLE TROIS FOIS POUR UNE MEME PERIODE – PROGRAMMATION TRAVAUX 2019-2023 – TERME DE L'ACCORD CADRE LE 14 AVRIL 2023 :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

La présente consultation a pour objectif de définir les conditions d'intervention du prestataire de services en vue d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations relatives à des travaux de voirie, d'infrastructures et de réseaux divers sur le territoire de la commune, les travaux afférents pouvant également être effectués sous convention de mandat pour le compte de la commune avec la participation des structures intercommunales (Communauté de Communes du Pays Houdanais, Syndicat Intercommunal d'Assainissement Houdan-Maulette), Syndicats Intercommunaux d'Electricité etc..).

Le marché prend effet au 15 avril 2019 et est lié aux investissements à intervenir au titre des années 2019 à 2023.

La présente consultation est un marché à procédure adaptée et ce dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, avec un montant minimum fixé à 1 000 € HT et sans montant maximum.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et porte sur les éléments de missions normalisés décrits dans la loi modifiée MOP de 1985.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 11 mars 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 29 mars 2019 à 11 h 30.

18 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation, sur ces dix-huit entreprises, trois sont allées jusqu'au bout de la procédure et ont ainsi déposé leurs candidatures et offres sur la plateforme de dématérialisation

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le lundi 1^{er} avril 2019 à 16 h 00, afin de procéder à l'ouverture des plis puis le mardi 9 avril 2019 à 17 h 00, afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection (70 % valeur technique ; 30 % valeur prix).

Une négociation étant prévue dans le dossier de consultation aux entreprises, elle a été menée.

Trois offres ont été reçues dans les délais, dont l'analyse établit le classement ainsi qu'il suit après négociation, l'analyse définitive et l'attribution prenant ainsi en considération la dernière offre de prix :

CANDIDAT	critères portant sur la valeur technique										Classement		
	composition équipe : maxi 40 points - pondération 25 %					conditions et modalités intervention : maxi 60 points - pondération 42 %						TOTAL OBTENU	
	descriptif des compétences techniques notamment dans le domaine VRD sur 20 points	cadre de justification de l'équipe dédiée au projet (nombre, compétences : titres d'étude, et expérience, niveaux de responsabilité de chacun des membres, organisation de l'équipe avec répartition des tâches, référent unique - nom et coordonnées)	TOTAL	PONDERATION	méthodologie organisationnelle : modalités de rendre compte, fonctionnement, description des actions menées pour aboutir à la réalisation d'un projet de travaux VRD - planning exécution détaillé pour un projet mené (exemple type)	organisation et suivi des chantiers (édition compte rendu de réunions, fréquence visites sur chantier modalités rendre compte)	TOTAL	PONDERATION	MAXI 100 POINTS	PONDERATION 70 %			
1 b3e Monsieur Manuel BOUVET 9-15 avenue Paul Doumer 92508 RUEIL MALMAISON tél 01 55 47 24 00 / fax 01 55 47 24 19 courriel : contact@b3e-environnement.fr	12	12	24	16,8	12	18	30	21	54	37,8	2		
2 OTCI Monsieur Hervé LABOUREL 1 place des Etats-Unis 94518 RUNGIS Cedex tél 01 56 30 17 00 / fax 01 56 30 17 17 courriel : marches@otci.fr	12	16	28	19,6	6	18	24	16,8	52	36,4	3		
3 FONCIER EXPERTS Madame Caroline KRESS 63 avenue de la République 79640 NEAUPHLE LE CHÂTEAU tél 0134 89 89 39 / fax 01 34 89 63 73 courriel : vrd@foncier-experts.com	16	16	32	22,4	24	18	42	29,4	74	51,8	1		

Les membres de la Commission d'Appels d'Offres proposent de retenir l'offre de la société FONCIER EXPERTS.

Pour répondre à la question de Monsieur Ludovic Moreno, les critères de pondération sont 70 % au titre de la valeur technique » et 30 % au titre du critère prix. Des pondérations sont établies en fonction des critères.

Les prix notés sur 30 comprennent un taux horaire pour les travaux < 4 K€, un forfait pour les travaux > 4 K€ et < 30 K€ et un % pour les travaux > 30 K€

Il convient, par conséquent, que le conseil municipal valide cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi MOP de 1985 modifiée,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, articles 78 à 80,

Considérant que la présente consultation a pour objectif de définir les conditions d'intervention du prestataire de services en vue d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations relatives à des travaux de voirie, d'infrastructures et de réseaux divers sur le territoire de la commune, les travaux afférents pouvant également être effectués sous convention de mandat pour le compte de la commune avec la participation des structures intercommunales (Communauté de Communes du Pays Houdanais, Syndicat Intercommunal d'Assainissement Houdan-Maulette), Syndicats Intercommunaux d'Electricité etc.),

Considérant que le marché qui prendra effet au 15 avril 2019 est lié aux investissements à intervenir au titre des années 2019 à 2023,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 11 mars 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 29 mars 2019 à 11 h 30,

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le lundi 1^{er} avril 2019 à 16 h 00, afin de procéder à l'ouverture des plis puis le mardi 9 avril 2019 à 17 h 00, afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection (70 % valeur technique ; 30 % valeur prix),

Considérant que la négociation prévue dans le dossier de consultation aux entreprises a été menée,

Trois offres ont été reçues dans les délais, dont l'analyse établit le classement ainsi qu'il suit après négociation, l'analyse définitive et l'attribution prenant ainsi en considération la dernière offre de prix :

CANDIDAT	critères portant sur la valeur technique										
	composition équipe : maxi 40 points- pondération 28 %				conditions et modalités intervention : maxi 60 points - pondération 42 %				TOTAL OBTENU		Classement
	descriptif des compétences techniques notamment dans le domaine VRD SUR 20 POINTS	cadre de justification de l'équipe dédiée au projet (nombre, compétences : sites d'étude, et expérience, niveau de responsabilité de chacun des membres, organisation de l'équipe avec répartition des tâches, référent unique : nom et coordonnées)	TOTAL	PONDERATION	méthodologie organisationnelle : modalités de rendre compte, fonctionnement, description des actions menées pour aboutir à la réalisation d'un projet de travaux VRD + planning exécution détaillé pour un projet mené (exemple type)	organisation et suivi des chantiers (réduction compte rendu de réunions, fréquence visites sur chantier modalités rendre compte)	TOTAL	PONDERATION	MAXI 100 POINTS	PONDERATION 70 %	
1 b3e Monsieur Manuel BOUVET 9-15 avenue Paul Doumer 92508 RUEIL MALMAISON tél 01 55 47 24 00 / fax 01 55 47 24 19 courriel : contact@b3e-environnement.fr	12	12	24	16,8	12	18	30	21	54	37,8	
2 OTCI Monsieur Hervé LABOUREL 1 place des Etats-Unis 94518 RUNGIS Cedex tél 01 56 30 17 00 / fax 01 56 30 17 17 courriel : marches@otci.fr	12	16	28	19,6	6	18	24	16,8	52	36,4	3
3 FONCIER EXPERTS Madame Caroline KRESS 63 avenue de la République 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU tél 0134 89 89 39 / fax 01 34 89 83 73 courriel : vrd@foncier-experts.com	16	16	32	22,4	24	18	42	29,4	74	51,8	1

Les membres de la Commission d'Appels d'Offres proposent de retenir l'offre de la société FONCIER EXPERTS. Il convient, par conséquent, que le conseil municipal valide cette proposition.

ARTICLE 1 : attribue le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de VRD de la Ville, marché à bons de commandes – accord cadre – 15.04.2019-14.04.2020 reconductible trois fois (terme au 14.04.2023), à la société FONCIER EXPERTS, sise 63 avenue de la République – 78640 Neauphle Le Château.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi établi et toutes pièces subséquentes.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire à signer et engager toute démarche administrative et financière afférentes.

ARTICLE 4 : dit que les crédits sont et seront inscrits au budget de la Ville.

1. 14 DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT 6 ALLEE DE LA VIERGE :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Il est rappelé que dans le cadre du plan d'accueil migrants Syriens, le Conseil Municipal, par délibération n° 57/2016 en date du 22 septembre 2016, avait décidé de fixer le montant du loyer pour le logement communal sis 6 allée de la Vierge d'une superficie de 31,86 m², à la somme de 186.38 € hors charges (soit 5.85 €/m²).

Suite à l'incendie survenu dans la nuit du 1^{er} avril au 2 avril 2019, grande rue, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'utilité de pouvoir proposer à un foyer Houdanais sinistré la location du logement communal situé 6 Allée de la Vierge.

Compte tenu que la remise en état des logements pourrait nécessiter plusieurs mois de travaux, il est proposé de définir un montant de loyer.

Considérant que ce logement pourrait être dédié à ce type d'hébergement d'urgence,

Il est proposé que le montant du loyer de cet appartement soit basé sur un prix au m2 correspondant au montant de base loyer PLUS – Zone II soit 9,5617 € du mètre carré, hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 57/2016 en date du 22 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal, dans le cadre du plan d'accueil migrants Syrien, avait décidé de fixer le montant du loyer pour le logement communal sis 6 allée de la Vierge d'une superficie de 31,86 m2, à la somme de 186.38 € hors charges (soit 5.85 €/m2),

Suite à l'incendie survenu dans la nuit du 1^{er} avril au 2 avril 2019, grande rue, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'utilité de pouvoir proposer à un foyer Houdanais sinistré la location du logement communal situé 6 Allée de la Vierge.

Compte-tenu que la remise en état des logements pourrait nécessiter plusieurs mois de travaux, il est proposé de définir un montant de loyer.

Considérant que ce logement pourrait être dédié à ce type d'hébergement d'urgence,

Il est proposé que le montant du loyer de cet appartement soit basé sur un prix au m2 correspondant au montant de base loyer PLUS – Zone II soit 9,5617 € du mètre carré, hors charges.

ARTICLE 1 : fixe le montant du loyer du logement sis 6 allée de la Vierge d'une superficie de 31.86 m2 à 9.5617 Euros du m² hors charges courantes soit 304,63 Euros hors charges locatives, (consommation et facturation d'eau, d'électricité, ordures ménagères etc).

ARTICLE 2 : dit que la présente décision entre en application à compter du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 3 : dit que la somme ainsi générée sera imputée au budget de la commune – chapitre 75 « autres produits de gestion courante » - article 752 « revenus des immeubles ».

ARTICLE 4: autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif à établir dans le cadre de la présente décision et à engager toutes démarches rendues nécessaires.

1. 15 DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT 32 RUE DES JEUX DE BILLES :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Par délibération n° 30/2017 en date du 22 juin 2017, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le montant du loyer mensuel du logement sis 32 rue des Jeux de Billes au-dessus de la salle des fêtes à 5.54 € du m2 hors charges courantes sur la base d'une superficie utilisable de 54.02 m2 soit 299,27 € hors charges locatives et ce au titre du dispositif de logement d'urgence ou de logement classique.

Suite à l'incendie survenu dans la nuit du 1^{er} avril au 2 avril 2019, grande rue, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'utilité de pouvoir proposer à la personne sinistrée la location temporaire du logement situé 32 rue des Jeux de Billes au-dessus de la salle des fêtes, le temps de faire procéder à la remise en état de son habitation principale.

Il rappelle, également, que les compteurs gaz (chauffage) et électricité sont indépendants, seul le compteur d'eau est commun, il conviendra donc de prévoir de refacturer à la locataire le nombre de mètres cube consommés.

Il est proposé que le montant du loyer de cet appartement soit basé sur un prix au m2 correspondant au montant de base loyer PLAI – soit 5.54 € du mètre carré, hors charges, en raison de l'occupation de la salle située au rez-de-chaussée tous les jours, soirs et week-ends dans le cadre des mises à dispositions associations et locations individuelles.

Afin de pouvoir permettre de proposer cet appartement à la location, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 30/2017 en date du 22 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de fixer le montant du loyer mensuel du logement sis 32 rue des Jeux de Billes au-dessus de la salle des fêtes à 5.54 € du m² hors charges courantes sur la base d'une superficie utilisable de 54.02 m² soit 299,27 € hors charges locatives et ce au titre du dispositif de logement d'urgence ou de logement classique,

Suite à l'incendie survenu dans la nuit du 1^{er} avril au 2 avril 2019, grande rue, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'utilité de pouvoir proposer à la personne sinistrée la location temporaire du logement situé 32 rue des Jeux de Billes au-dessus de la salle des fêtes, le temps de faire procéder à la remise en état de son habitation principale.

Considérant, également, que les compteurs gaz (chauffage) et électricité sont indépendants, seul le compteur d'eau est commun, il conviendra donc de prévoir de refacturer à la locataire le nombre de mètres cube consommés,

Il est proposé que le montant du loyer de cet appartement soit basé sur un prix au m² correspondant au montant de base loyer PLAI – soit 5.54 € du mètre carré, hors charges, en raison de l'occupation de la salle située au rez-de-chaussée tous les jours, soirs et week-ends dans le cadre des mises à dispositions associations et locations individuelles.

ARTICLE 1 : fixe le montant du loyer du logement sis 32 rue des Jeux de Billes au-dessus de la salle des fêtes à 5.54 Euros du m² hors charges courantes sur la base d'une superficie utilisable de 54,02 m² soit 299.27 Euros hors charges locatives, (consommation et facturation d'eau, d'électricité, ordures ménagères etc).

ARTICLE 2 : dit que la présente décision entre en application à compter du 1^{er} Avril 2019.

ARTICLE 3 : dit que la somme ainsi générée sera imputée au budget de la commune – chapitre 75 « autres produits de gestion courante » - article 752 « revenus des immeubles ».

ARTICLE 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif à établir dans le cadre de la présente décision et à engager toutes démarches rendues nécessaires.

1. 16 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC DANS LE CADRE D'UNE CLASSE DECOUVERTE :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

L'école Sainte-Jeanne d'Arc a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la classe découverte organisée par l'enseignante de CM1, du 21 au 24 Mai 2019 au Gué de Frise en Bourgogne.

Cinq élèves de cette classe résident sur la commune de Houdan et c'est à ce titre que l'école a sollicité la participation financière de la ville.

Le montant de ce séjour s'élève à 286 € par élève. L'école prend à sa charge 25 € par élève et l'APEL 15 €. Il reste donc à la charge des familles, la somme de 246 €.

Au même titre que la commune participe financièrement au séjour au ski organisé par le collège de Houdan tous les ans, ainsi que par le collège de Montfort l'Amaury où sont scolarisés quelques Houdanais, il est proposé aux membres du conseil qu'une participation équivalente, soit 65 € par enfant pour un séjour d'une semaine soit également accordée dans le cadre de cette classe transplantée.

Pour rappel, la commune a également, cette année, attribué une subvention équivalente à l'école élémentaire de Houdan pour un séjour à la Villa Eole à Carolles dans la Manche ainsi qu'une subvention de 26 € par élève en faveur de l'école maternelle qui organise un séjour de 2 jours à l'Ile de Loisirs du Val de Seine, située à Verneuil sur Seine.

La somme accordée dans le cadre du voyage organisé par l'école Sainte Jeanne d'Arc s'élèverait donc à 325 € (65 € x 5 élèves).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'école Sainte Jeanne d'Arc a sollicité la commune de Houdan afin d'obtenir une subvention dans le cadre d'une classe découverte organisée pour la classe de CM1 du 21 au 24 Mai 2019, sur le thème des « Chevaliers du Moyen Age » au Centre du Gué de Grise à Arquian,

Considérant que cinq élèves de cette classe résident sur la commune de Houdan et que c'est à ce titre que l'école Sainte Jeanne d'Arc a sollicité la participation financière de notre commune,

Considérant que le montant de ce séjour s'élève à 286 € par élève (hors transport),

Considérant que la commune participe financièrement au séjour au ski organisé par le collège de Houdan tous les ans, ainsi que par le collège de Montfort où sont scolarisés quelques Houdanais, il est proposé aux membres du conseil qu'une participation équivalente, soit 65 € par enfant pour un séjour d'une semaine soit également accordée dans le cadre de cette classe transplantée,

Considérant par ailleurs que la commune a également attribué, cette année, une subvention équivalente à l'école élémentaire de Houdan pour un séjour à la Villa Eole à Carolles dans la Manche ainsi qu'une subvention de 26 € par élève en faveur de l'école maternelle qui organise un séjour de 2 jours à l'Île de Loisirs du Val de Seine, située à Verneuil sur Seine,

La somme accordée dans le cadre de ce voyage s'élèverait donc à 325 € (65 € x 5 élèves) qui serait versée à l'OGEC Ecole Sainte Jeanne d'Arc.

Article 1 : approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 65 € par élève houdanais de la classe de CM1 de l'école Sainte-Jeanne d'Arc, dans le cadre de la classe découverte organisée au mois de Mai 2019, soit un montant total de 325 €.

Article 2 : dit que la dépense afférente sera imputée au budget primitif de la Ville – Article 65737 « Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics – Autres établissements publics locaux ».

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

1. 17 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE HOUDAN ET LE CCAS :

Rapporteur : Madame Marie-Jeanne GROS.

Madame Marie-Jeanne GROS rappelle au Conseil Municipal que la Ville et le CCAS de Houdan ont conclu, le 15 avril 2017, une convention pour la mise à disposition de Madame XXXXX, née XXXXX, pour exercer les fonctions de Responsable du CCAS.

Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans, prévoyait que Madame XXXXX exerce ses fonctions au sein du CCAS à temps complet.

Finalement, il s'avère que Madame XXXXX exerce ses fonctions à 50 % pour le CCAS et 50 % pour le secteur scolaire. Cet avenant ne modifie en rien l'emploi du temps et les missions de Madame XXXXX qui effectuait déjà son activité professionnelle sur ces deux postes, il est précisé que l'agent concerné a donné son accord à cet avenant.

Il convient, par conséquent, d'acter la prise en compte de ces éléments par voie d'un avenant prévoyant la modification des articles ci-dessous :

Article 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

La Ville de Houdan met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Houdan, Madame XXXXX, agent titulaire du cadre d'emploi des Rédacteurs Principaux de 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions de responsable du CCAS.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019, pour la durée résiduelle de la convention initiale (3 ans à compter du 15.04.2017). Madame XXXXX exerce ses fonctions à raison d'un temps de travail porté à 50 % en qualité de responsable du CCAS.

Dans ce cadre, Madame XXXXX sera chargée :

- D'assurer le management général du CCAS,
- De décliner des objectifs stratégiques et opérationnels et proposer des indicateurs pertinents pour permettre d'évaluer la politique sociale du territoire et de suivre le projet municipal en ce domaine. Ces indicateurs devront en outre être déclinés au regard de la qualité de services à l'utilisateur,
- D'élaborer des instruments de pilotage et de contrôle permettant de garantir la modernisation et l'évaluation de la politique sociale,
- D'impulser et coordonner les projets stratégiques de la structure,
- De coordonner les délégations d'action sociale,

- D'assurer la gestion des ressources humaines et la gestion budgétaire de la structure en collaboration étroite avec le service de gestion des ressources humaines et le service finance de la Ville,
- D'assurer la préparation des séances du Conseil d'Administration et veiller à la bonne exécution de ses décisions,
- De participer à l'ensemble des réunions et échanges partenariaux nécessaires dans l'exercice de ses fonctions sous la responsabilité des Président et Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant le fait que le présent avenant ne modifie aucune des dispositions établies dans le cadre de la convention initiale, hormis les dispositions financières portant prise en charge et remboursement entre la Ville de Houdan et le CCAS de Houdan, le présent document n'a pas été soumis à la validation auprès des instances paritaires.

L'agent a exprimé son accord lors de la mise en œuvre de la convention initiale, les instances paritaires ayant également émis avis favorable.

Article 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET REMBOURSEMENT :

Le CCAS rembourse à la Ville de Houdan par année civile, 50 % du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Les charges résultant des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident imputable au service, ainsi que les allocations versées à ce titre et l'allocation temporaire d'invalidité seront aussi remboursées, à hauteur de 50 %, par le CCAS.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention conclue avec la Ville et le CCAS de Houdan le 15 avril 2017 pour la mise à disposition de Madame XXXXX pour exercer les fonctions de Responsable du CCAS,

Considérant que cette convention, conclue pour une durée de 3 ans, prévoyait que Madame XXXXX exerçait ses fonctions au sein du CCAS à temps complet,

Considérant que, finalement, il s'avère que Madame XXXXX exerce ses fonctions à 50 % pour le CCAS et 50 % pour le secteur scolaire,

Considérant que cet avenant ne modifie en rien l'emploi du temps et les missions de Madame XXXXX qui effectuait déjà son activité professionnelle sur ces deux postes,

Considérant que l'agent concerné a donné son accord à cet avenant,

Il convient, par conséquent, d'acter la prise en compte de ces éléments par voie d'un avenant prévoyant la modification des articles ci-dessous :

Article 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

La Ville de Houdan met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Houdan, Madame XXXXX, agent titulaire du cadre d'emploi des Rédacteurs Principaux de 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions de responsable du CCAS.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019, pour la durée résiduelle de la convention initiale (3 ans à compter du 15.04.2017). Madame XXXXX exerce ses fonctions à raison d'un temps de travail porté à 50 % en qualité de responsable du CCAS.

Dans ce cadre, Madame XXXXX sera chargée :

- D'assurer le management général du CCAS,
- De décliner des objectifs stratégiques et opérationnels et proposer des indicateurs pertinents pour permettre d'évaluer la politique sociale du territoire et de suivre le projet municipal en ce domaine. Ces indicateurs devront en outre être déclinés au regard de la qualité de services à l'utilisateur,
- D'élaborer des instruments de pilotage et de contrôle permettant de garantir la modernisation et l'évaluation de la politique sociale,
- D'impulser et coordonner les projets stratégiques de la structure,
- De coordonner les délégations d'action sociale,
- D'assurer la gestion des ressources humaines et la gestion budgétaire de la structure en collaboration étroite avec le service de gestion des ressources humaines et le service finance de la Ville,
- D'assurer la préparation des séances du Conseil d'Administration et veiller à la bonne exécution de ses décisions,

- De participer à l'ensemble des réunions et échanges partenariaux nécessaires dans l'exercice de ses fonctions sous la responsabilité des Président et Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant le fait que le présent avenant ne modifie aucune des dispositions établies dans le cadre de la convention initiale, hormis les dispositions financières portant prise en charge et remboursement entre la Ville de Houdan et le CCAS de Houdan, le présent document n'a pas été soumis à la validation auprès des instances paritaires.

L'agent a exprimé son accord lors de la mise en œuvre de la convention initiale, les instances paritaires ayant également émis avis favorable.

Article 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET REMBOURSEMENT :

Le CCAS rembourse à la Ville de Houdan par année civile, 50 % du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Les charges résultant des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident imputable au service, ainsi que les allocations versées à ce titre et l'allocation temporaire d'invalidité seront aussi remboursées, à hauteur de 50 %, par le CCAS.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 1 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition, telle qu'annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

2 – AFFAIRES GENERALES :

2.1 TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES ANNEE 2020 :

Comme chaque année, il nous est demandé de procéder au tirage au sort des jurys d'assises. Il vous est donc demandé de procéder au tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2020.

PROCEDURE :

Le Conseil Municipal tire publiquement au sort 9 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune, ces personnes doivent être âgées de plus de 23 ans au 31 Décembre 2019, c'est-à-dire être nées avant le 31 Décembre 1996.

D'après la liste électorale de HOUDAN :

1. tirer un numéro de page (de 1 à 164).
2. tirer un numéro de ligne (de 1 à 15).

Effectuer 9 fois cette opération en indiquant sur le tableau en annexe :

La liste des personnes tirées au sort qui est établie en 2 exemplaires dont 1 exemplaire reste en Mairie et l'autre est transmise avant le 15 juillet 2019 au secrétariat du Greffe de la Cour d'Appel de Versailles.

Le tableau doit impérativement être signé par Monsieur le Maire et comporter pour chaque personne les éléments suivants :

- Nom patronymique – Nom d'épouse – Prénoms – Date et lieu de naissance – Adresse – Profession.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- Madame XXXXXXXX, épouse XXXX,
- Monsieur XXXX,
- Madame XXXXXX, épouse XXX,
- Monsieur XXXX,
- Monsieur XXXXXX,
- Monsieur XXXXXX,
- Monsieur XXXXXX,
- Madame XXXXXX,
- Madame XXXXXX.

INFORMATIONS DIVERSES :

Cérémonie du 8 mai

Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie du 8 mai 2019, Monsieur Christophe Veillé fait part au Conseil municipal, qu'il n'y aura pas de messe patriotique à 11 heures sur la commune, comme précédemment, étant donné que le recueillement sera fait à Bourdonné à 9 heures.

La question se posera lorsque les 8 mai et 11 novembre seront un dimanche (messes dominicales).

Le monument Lesueur

Monsieur Damien Vanhalst fait part de son étonnement et interroge quant au monument Lesueur qui était jusque' alors devant le hameau de La Forêt.

Ce monument a été mis en dépôt.

La fête des Voisins

Monsieur Damien Vanhalst informe le Conseil Municipal que la traditionnelle fête des voisins à la Forêt aura lieu le vendredi 21 juin 2019.

Inauguration du Silo

Monsieur Damien Vanhalst informe le Conseil Municipal que l'inauguration du silo aura lieu le mardi 7 mai à 17 h 30.

Espace XXXXX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur l'avancement du projet de l'espace XXXXX. Le permis de construire a été déposé (salle de spectacles, d'expositions).

Conseil Municipal privé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion privée aura lieu le mercredi 15 mai 2019 portant sur l'avancement du projet de parking.

Comité de Jumelage

Madame Marie-Laure Boudeville informe le Conseil Municipal qu'elle accompagne le Comité de Jumelage en Angleterre début mai.

Elle indique également la présence d'une délégation Allemande (arrivée le 30 mai 2019, départ le 2 juin 2019). Le samedi soir, il y aura un repas à la Grange de Bory à la Boissière Ecole ainsi qu'une visite du château de la Roche Guyon.

Les élections européennes

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre attache auprès du service élections afin d'établir le planning de tenue des bureaux de vote.

Théâtre du 13 avril 2019

Monsieur Christophe Veillé informe que se tiendra une pièce de théâtre « Blason à dorer » organisée par la Compagnie Jean-Louis Vidal de Poissy le samedi 13 avril 2019, à la salle des fêtes.

La chasse aux œufs

Monsieur Christophe Veillé informe le Conseil Municipal que la traditionnelle « Chasse aux Œufs » aura lieu le lundi 22 avril 2019.

Le Carnaval

Madame Véronique Garcia informe le Conseil Municipal que le Carnaval des écoles du 30 mars 2019 s'est très bien passé.

Remerciements de Monsieur et Madame-XXXXXX

Monsieur Philippe Seray se fait le porte-parole de Monsieur et Madame XXXXX qui souhaitent remercier le Conseil Municipal d'avoir placé les 2 jarres qu'ils ont offertes à la Ville, sur l'espace de la place du Général de Gaulle.

Une plaque explicative sera disposée prochainement à cet endroit permettant de résumer brièvement l'histoire de la Boldoflorine.

Travaux rue du Clos de l'Ecu

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de Madame XXXXX concernant les travaux qui ont été faits rue du Clos de l'Ecu. Elle remercie, également, l'équipe du chantier pour sa disponibilité.

LEVEE DE LA SEANCE A 22 H 15

**Décisions du Maire pour la période
Du 19 mars 2019 au 11 avril 2019
Annexe au conseil municipal du 12 avril 2019**

- **Contrat de maintenance n° 3144 de télésurveillance pour la salle de la Grange.**
Contrat conclu avec la société SAS/SARL ALPA pour un montant annuel de 388.80 € TTC.
- **Contrat pour la maintenance du matériel de téléphonie**
Contrat conclu avec FOLIATEAM pour un montant de 1 260 € TTC
- **Adjonction de l'annexe 1 concernant le Règlement Général sur la Protection des Données au contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière conclu avec la Société 3D OUEST.**
- **Convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux sis 24 rue des Jeux de Billes**
Convention conclue avec la CROIX ROUGE.
- **Convention pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 32 route d'Anet**
Convention conclue avec la CROIX ROUGE.
- **Convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux à compter du 1^{er} mai 2019**
Convention conclue avec l'association « Les Bardes » pour l'occupation d'une partie du sous-sol du Foyer Municipal, 24 rue des Jeux de Billes.